

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORTHEVIELLE
PROCES-VERBAL de la réunion du jeudi 22 février 2024 à 20h00

Sommaire

Liste des présences	1
Rappel de l'ordre du jour	2
Ouverture de séance	3
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE	3
{DOSSIER.N° PASSAGE} - {DOSSIER.REFERENCE} - {DOSSIER.TITRE} ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	

Liste des présences

Le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle s'est réuni le jeudi 22 février 2024 à 20h00 sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire,

Nombre de conseillers élus: 15

Nombre de conseillers présents: 11

Nombre de conseillers représentés: 1

Nombre de conseillers absents: 3

Membres présents : M. MOUSTIE, M. FORTASSIER, Mme LABORDE, M. PASCOUAU, Mme LIGNAU, Mme ALLEMANDOU, Mme DUCOURNAU, M. DEMANGEON, M. DULUCQ, M. RIVAL, Mme TALOU

Etaients absentes : M. ESPEL, Mme ROUX, Mme DARAGNES

Procuration : Hervé LATAILLADE

Rappel de l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DECISIONS PRESENTEES :

NEANT

DOSSIERS PRESENTEES :

- **Point 1 - DEL20240222-001** Demande de subvention FEDER cabinet paramédical
- **Point 2 - DEL20240222-002** Demande de subvention CLUSTER RURALITE pour le projet de cabinet paramédical
- **Point 3 - DEL20240222-003** Demande de subvention DSIL projet installation centrale solaire alimentant en autoconsommation collective les sites de la commune
- **Point 4 - DEL20240222-004** Demande de subvention aide Départementale relance transition écologique projet installation centrale photovoltaïque en autoconsommation collective
- **Point 5 - DEL20240222-005** Demande de FEC 2024
- **Point 6 - DEL20240222-006** Portant création d'emplois permanents à temps complet / agents polyvalents espaces verts / bâtiments/ voirie.
- **Point 7 - DEL20240222-007** Portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet.
- **Point 8 - DEL20240222-008** Portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **Point 9 - DEL20240222-009** Donnant mandat au Centre de Gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- **Point 10 - DEL20240222-010** Avis sur la demande d'affiliation du Centre départemental d'action sociale des Landes au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes CDG 40
- **Point 11 - DEL20240222-011** Demande d'ouverture de poste d'ATSEM pour la grande section pour la rentrée scolaire de 2024
- **Point 13 - DEL20240222-013** Plan de financement éclairage public rural / modification éclairage fronton
- **Point 14 - DEL20240222-014** Désaffectation et déclassement d'une partie d'immeuble / bureaux situés à l'étage de la médiathèque
- **Point 15 - DEL20240222-015** Instaurant un tarif de location pour les bureaux situés à l'étage de la médiathèque

- **QUESTIONS DIVERSES**

Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, { le président ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 07/12/2023.

APPROBATION DES DECISIONS PRISES

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés

1 - DEL20240222-001 - DEMANDE DE SUBVENTION FEDER CABINET PARAMEDICAL

M. le maire rappelle que la commune d'Orthevielle a souhaité réhabiliter un bâtiment communal pour créer un cabinet paramédical, projet inscrit au CRTE, fiche action II-A-9

Dans le cadre de ce programme de rénovation de la maison Petit Lahourcade pour création d'un cabinet paramédical, la Ville d'Orthevielle a décidé d'engager des travaux estimés à 410 122.60 € HT ; les crédits nécessaires à l'engagement des travaux sont prévus au budget 2024.

Coût prévisionnel des travaux ht :

- achat du bien immobilier : 130 000 €
- audit esquisses : 1 000 €
- travaux de rénovation : 240 800 €
- travaux parking : 38 322.60 €
- total opération : 410 122.60 € HT**

Plan de financement prévisionnel :

DETR sollicitée	112 048 €
Aide départementale relance transition écologique sollicitée :	56 024 €
Fonds vert sollicité :	56 024 €
Commune d'Orthevielle fonds propres (20%)	82 025 €

Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au FEDER.

M. le maire propose de solliciter les aides européennes auprès de la Région pour obtenir une aide financière au taux le plus élevé possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

D'approuver la réalisation et l'estimation de l'opération et le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 -

De solliciter l'attribution d'une subvention européenne auprès de la Région pour une aide financière au taux le plus élevé possible.

ARTICLE 3 -

De charger M. le maire de prendre toutes dispositions pour l'obtention de subventions et l'autorise à intervenir dans tous actes résultants.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
12	0	0	0

2 - DEL20240222-002 - DEMANDE SUBVENTION CLUSTER RURALITE POUR LE PROJET DE CABINET PARAMEDICAL

M. le maire rappelle que la commune d'Orthevielle a souhaité réhabiliter un bâtiment Communal pour créer un cabinet paramédical, projet inscrit au CRTE, fiche action II-A-9. Dans le cadre de CE programme de rénovation de la maison Petit Lahourcade pour création d'un cabinet paramédical, la Ville d'Orthevielle a décidé d'engager des travaux estimés à 410 122.60 € HT ; les crédits nécessaires à l'engagement des travaux sont prévus au budget 2024.

Coût prévisionnel des travaux HT :

- achat du bien immobilier : 130 000 €
- audit esquisses : 1 000 €
- travaux de rénovation : 240 800 €
- travaux parking : 38 322.60 €
- total opération : 410 122.60 € HT

Plan de financement prévisionnel :

DETR sollicitée :	112 048 €
Aide départementale relance transition écologique sollicitée :	56 024 €
Fonds vert sollicité :	56 024 €
Commune d'Orthevielle fonds propres (20%)	82 025 €
FEDER demande sollicitée au taux le plus élevé	
Cluster ruralités sollicité au taux le plus élevé	

Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au CLUSTER RURALITES, une demande d'aide est déposée au taux le plus élevé possible

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

D'approuver la réalisation et l'estimation de l'opération et le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 -

De solliciter l'attribution d'une subvention CLUSTER RURALITES auprès de la Région pour une aide financière au taux le plus élevé possible.

ARTICLE 3 -

De charger M. le maire de prendre toutes dispositions pour l'obtention de subventions et l'autorise à intervenir dans tous actes résultants.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
12	0	0	0

3 - DEL20240222-003 - DEMANDE SUBVENTION DSIL PROJET INSTALLATION CENTRALE SOLAIRE ALIMENTANT EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE LES SITES DE LA COMMUNE

M. le maire expose que la commune a pour projet la création d'une centrale photovoltaïque, projet inscrit au CRTE fiche action III B 28

M. le maire explique que le but de ce projet est d'alimenter les usages de l'ensemble des bâtiments de la commune d'Orthevielle par une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective.

La médiathèque dispose d'un espace de toitures (171.60 m²) EST et Ouest favorables pour implanter une centrale photovoltaïque. De plus, l'ensemble des bâtiments ont une consommation majoritairement journalière suffisamment importante pour bénéficier de l'autoconsommation de l'électricité produite.

L'autoconsommation collective permet de réduire seulement la part fourniture des factures concernées. Ainsi, à partir d'une ressource inépuisable, la fourniture d'électricité s'affranchira de la hausse du coût de l'électricité provenant du réseau de distribution annoncée et inévitable, et améliorera le bilan écologique puis économique de l'installation.

Le montant du projet s'élève à 50 388.20 euros HT. Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la DSIL, il paraît opportun de faire une demande pour obtenir une aide de l'Etat.

Le plan de financement se présente comme suit :

Coût du projet HT : 50 388.20 €

Financement :

- prime autoconsommation 7 022 €
- DSIL (minimum sollicité) 20 155.28 €
- Aide départementale transition écologique (sollicité) : 13 133.25 €
- participation communale 20 % 10 077.64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

D'approuver la réalisation et l'estimation de l'opération et le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 -

De solliciter l'attribution de la DSIL au titre de l'année 2024 pour ce projet de création de centrale photovoltaïque au taux le plus élevé possible.

ARTICLE 3 -

De charger M. le maire de prendre toutes dispositions pour l'obtention de subventions et l'autorise à intervenir dans tous actes résultants.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au
------	--------	------------	----------------------

			vote
12	0	0	0

4 - DEL20240222-004 - DEMANDE SUBVENTION AIDE DEPARTEMENTALE RELANCE TRANSITION ECOLOGIQUE PROJET INSTALLATION CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVEM. le maire expose que la commune a pour projet la création d'une centrale photovoltaïque, projet inscrit au CRTE fiche action III B 28

M. le maire explique que le but de ce projet est d'alimenter les usages de l'ensemble des bâtiments de la commune d'Orthevielle par une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective.

La médiathèque dispose d'un espace de toitures (171.60 m²) EST et Ouest favorables pour implanter une centrale photovoltaïque. De plus, l'ensemble des bâtiments ont une consommation majoritairement journalière suffisamment importante pour bénéficier de l'autoconsommation de l'électricité produite.

L'autoconsommation collective permet de réduire seulement la part fourniture des factures concernées. Ainsi, à partir d'une ressource inépuisable, la fourniture d'électricité s'affranchira de la hausse du coût de l'électricité provenant du réseau de distribution annoncée et inévitable, et améliorera le bilan écologique puis économique de l'installation.

Le montant du projet s'élève à 50 388.20 euros HT. Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à l'aide départementale relance transition écologique, il paraît opportun de faire une demande pour obtenir une aide du Département.

Le plan de financement se présente comme suit :

- **Coût du projet HT :** **50 388.20 €**
- prime autoconsommation 7 022 €
- DSIL sollicité 20 155.28 €
- Aide départementale relance transition écologique (minimum sollicité) : 13 133.25 €
- participation communale 20 % 10 077.64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

D'approuver la réalisation et l'estimation de l'opération et le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 -

De solliciter l'attribution de l'aide Départementale relance transition écologique au titre de l'année 2024 pour ce projet de création de centrale photovoltaïque au taux le plus élevé possible.

ARTICLE 3 -

De charger M. le maire de prendre toutes dispositions pour l'obtention de subventions et l'autorise à intervenir dans tous actes résultants

.Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
12	0	0	0

5 - DEL20240222-005 - DEMANDE DE FEC 2024

M. le maire indique au Conseil municipal les prévisions budgétaires 2024 qui peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds d'Equipement des Communes (FEC) pour l'exercice 2024 :

Soit les projets suivants :

- | | |
|---|----------------|
| - Rénovation du Fronton et du bloc pelote : | 34 804.77 € HT |
| - Changement éclairage en LED salle polyvalente : | 14 324 € HT |
| - Total projets : | 49 128.77 € HT |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

De solliciter une subvention FEC 2024 auprès du Conseil départemental des Landes au montant le plus élevé sur les projets précités.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
12	0	0	0

6 - DEL20240222-006 - PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET / AGENTS POLYVALENTS ESPACES VERTS/ BÂTIMENT/ VOIRIE

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'en raison de l'augmentation de divers travaux au sein du service technique, il convient de prévoir la création de 5 emplois permanents à temps COMPLET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

De créer 5 postes permanents à temps COMPLET.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des grades suivants :

- Création de 2 postes au grade d'adjoint technique territorial
- Création de 2 postes au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe
- Création d'1 poste au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe

ARTICLE 2 -

Que les responsables de ces postes de travail seront astreints à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures. Ils seront chargés des fonctions d'agent polyvalent pour l'entretien des espaces verts, du bâtiment et de la voirie.

ARTICLE 3 -

Que la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le *cadre d'emplois* concerné,

ARTICLE 4 -

Que M. le Maire est chargé de recruter les responsables de ces postes,

ARTICLE 5 -

Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 6 -

Que la présente délibération prendra effet à compter du 1er mai 2024.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
12	0	0	0

7 - DEL20240222-007 -

PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet pour assurer les missions d'agent polyvalent garderie, TAP, aide cantine et entretien des locaux de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

La création, à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi permanent à temps complet (26 heures hebdomadaires) d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

PRECISE

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
12	0	0	0

8 - DEL20240222-008 - PORTANT ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

M. le maire rappelle que parmi les mesures de revalorisations salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels. Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de cette prime est facultative et nécessite la prise d'une délibération après avis du comité social territorial compétent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé.

ARTICLE 2 -

De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant voté par le conseil municipal de la prime du pouvoir d'achat	A titre indicatif montant maximum de la prime de pouvoir d'achat sachant que l'assemblée délibérante peut tout à fait décider d'attribuer ces montants pleins
Inférieure ou égale à 23 700 € 800...€	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € 700...€	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € 600...€	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € 500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € 400...€	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € 350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € 300...€	300 €

ARTICLE 3 -

Que le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4-

Qu'elle sera versée : en une seule fois sur le mois de mars.

ARTICLE 5 -

Que l'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

ARTICLE 6 -

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 7 -

Que la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} mars 2024.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
12	0	0	0

9 - DEL20240222-009 - DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES LANDES POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

M. le maire informe le Conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à *minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre.
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

- Pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion

ET

- Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives,

Article 2

De donner mandat à M. le maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

Article 3

De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
12	0	0	0

10 - DEL20240222-010 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION DU CENTRE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE DES LANDES AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES CDG 40

M le maire informe qu'il a été destinataire d'une demande d'avis dans le cadre de la demande d'affiliation à titre volontaire du Village Landais Alzheimer -Henri Emmanuelli- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

D'émettre un avis favorable à l'affiliation du Centre départemental d'action sociale des Landes au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, en précisant que la délibération sera transmise à Mme la présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
12	0	0	0

11 - DEL20240222-011 - DEMANDE D'OUVERTURE DE POSTE D'ATSEM POUR LA GRANDE SECTION POUR LA RENTREE SCOLAIRE DE 2024

M le maire indique que la directrice de l'école primaire souhaite proposer un enseignement de qualité en disposant des moyens humains nécessaires. Elle invoque la spécificité des bâtiments de l'école, les deux sites scolaires ne permettant pas de mutualiser le travail de l'ATSEM des petites ou moyennes sections, les activités manuelles nécessitant également du nettoyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 –

D'émettre un avis favorable à la demande de mise à disposition d'une ATSEM à temps complet à la rentrée de septembre 2024 pour la classe de grande section, sous réserve de l'accord de la mairie de Port-de-Lanne de prendre à sa charge la rémunération de cet agent au prorata du nombre d'enfants domiciliés dans sa commune scolarisés dans la classe de grande section.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
12	0	0	0

13 - DEL20240222-013 - PLAN FINANCEMENT ECLAIRAGE PUBLIC RURAL

MODIFICATION ECLAIRAGE FRONTON

M. le maire présente l'étude du SYDEC concernant la modification de l'éclairage public du fronton.

M. le maire propose d'approuver le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- génie civil en terrain naturel sur 7 mètres
- génie civil sous chaussée sur 3 mètres
- réfection revêtement REPHALT sur 5 m²
- confection de 3 boîtes de jonction sur câbles souterrains
- fourniture et déroulage de 21 mètres de câble d'éclairage public de section 4 x 10 mm²
- fourniture et pose de 32 mètres de fourreaux 63 mm dont attentes vers city stade
- dépose et repose de 2 mâts aiguille de hauteur 8 mètres
- dépose et repose d'un candélabre d'éclairage public de hauteur 8 mètres
- réglage nocturne des projecteurs

Montant estimatif TTC	7 824 €
TVA préfinancée par le SYDEC	1 224 €
Montant HT	6 599 €

Subventions apportées par :	
SYDEC	3 630 €

COLLECTIVITÉ	2 970 €
---------------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

D'approuver le plan de financement ci-dessus

ARTICLE 2 -

Que le financement se fera sur fonds libres à hauteur de 2 970 €

ARTICLE 3 -

Que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget primitif de la commune 2024

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
12	0	0	0

14 - DEL20240222-014 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN IMMEUBLE

BUREAUX SITUES A L'ETAGE DE LA MEDIATHEQUE

M. le maire propose aux élus de désaffecter cette partie d'immeuble, soit les 3 bureaux, le hall et le cagibi de l'étage de la médiathèque, de l'utilisation du public et de les déclasser du domaine public de la commune d'Orthevielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

Que la partie d'immeuble susvisée est désaffectée de l'utilisation du public et déclassée du domaine public de la commune d'Orthevielle

ARTICLE 2 -

Que cette partie de bâtiment située à l'étage de la médiathèque fait désormais partie du domaine privé de la collectivité et à ce titre pourra être louée à des professionnels dans le cadre d'une profession libérale.

ARTICLE 3 -

Que M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
12	0	0	0

15 - DEL20240222-015 - INSTAURANT UN TARIF DE LOCATION POUR LES BUREAUX SITUES A L'ETAGE DE LA MEDIATHEQUE

M. l'adjoint au maire propose au Conseil municipal d'instaurer un prix de location pour 2 bureaux :

Proposition du bail mensuel

- du premier bureau d'une surface de 28.5 m² : 350 € charges comprises
- du deuxième bureau d'une surface de 20.50 m² : 300 € charges comprises

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

ARTICLE 1 -

De fixer les tarifs de location des 2 bureaux :

- à 350 € charges comprises pour le bureau d'une surface de 28.5 m².
- à 300 € charges comprises pour le bureau d'une surface de 20.50 m².

Les modalités de révision des loyers seront spécifiées dans le contrat de bail.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
6	0	5	0

M. le maire de la Commune d'Orthevielle, informe le Conseil municipal du non exercice de droit de préemption des biens suivants :

- biens cadastrés ZC 440 , ZC 442, ZC 444 sis 398 rue de la Poste d'une contenance de 462 ca
- bien cadastré ZC 401, sis lieu-dit "le bourg" d'une contenance totale de 15 a 70 ca
- bien cadastré ZC 131 , sis 210 rue Bergès d'une contenance totale de 1 062 ca
- biens cadastrés ZC 165, ZC 476 sis 698 rue de la Fontaine d'une contenance totale de 19 ares 33 ca

Demande utilisation salle polyvalente :

Le club de volley de Bélus souhaite occuper la salle polyvalente d'Orthevielle durant les travaux de la salle polyvalente de Bélus.

Une autre association de self-défense et sport de combat, également de Bélus, recherche une salle pour pouvoir dispenser leurs cours. Il s'agit de 2 cours de 2 heures le soir pour les adultes et un cours enfant de 2 heures le samedi matin.

Le Conseil municipal, au vu des créneaux disponibles, pourrait accepter la mise à disposition de la salle le mardi soir à 18h30, le lundi, mercredi et jeudi soir après 20h.

Les élus sont d'accord sur le principe de rendre service aux associations de la commune de Bélus durant les travaux de la salle, sous réserve de disponibilité de la salle.

Le Conseil municipal devra voter par délibération les conditions de réservation de la salle aux associations de Bélus sur la période de ces travaux exceptionnels (gratuité, chauffage payant).

Bien immobilier Mongay

M le maire rappelle la délibération du 30 mars 2023 décidant la vente du bien immobilier MONGAY à M ROYO pour la somme de 361 000 euros net vendeur.

La condition suspensive d'obtention de prêt stipulée en page 12 de l'avant contrat précise la date limite du 15 septembre 2023 pour fournir une offre de prêt.

Cette date étant depuis longtemps dépassée, un courrier a été adressé le 10 février en recommandé à M. ROYO le priant de justifier sous huitaine de la réalisation ou la défaillance de cette condition.

Faute de réponse de sa part dans les délais impartis, le compromis de vente sera considéré caduque.

L'accusé réception du courrier recommandé mentionne la date du 15 février de remise du courrier à M. ROYO qui a donc jusqu'au 23 février 2024 pour justifier de la réalisation de cette condition.

Sans réponse de sa part le 23 février prochain, le maire proposera à la prochaine séance du conseil le retrait de la délibération DEL20230330-0492 006 relatif au compromis et à la cession de ce bien à M. ROYO, le retrait de la délibération DEL20231207-001 relative à la cession du bien immobilier sis rue de Mongay parcelles ZC 0491 et ZC 0492.

Cabinet paramédical

M le maire invite les élus qui le souhaitent à participer à la réunion du vendredi 23 février à 9h30 à la mairie

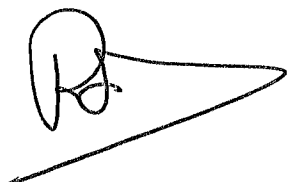
Travaux église route des Lavoirs

M. l'adjoint explique que les travaux de la route des Lavoirs vont être refaits par le Département, car le goudronnage est trop haut et arrive au niveau des bordures.

La séance levée à 22h30

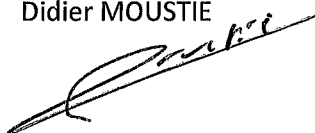
Le(a) secrétaire de séance,

Michel RIVAL



Le Maire,

Didier MOUSTIE



L'adjoint au maire,

Christian FORTASSIER



« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (lien) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »

